Avenant n°5 à l'accord du 1^{er} décembre 1998 relatif à la création d'une CPNE-FP Avenant du 14 mars 2024

Préambule

L'Accord du 1^{er} décembre 1998 modifié par avenants et relatif à la création d'une Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNE-FP) dans la branche de l'Optique Lunetterie de détail confiait le secrétariat de la CPNE-FP à l'organisation patronale qui en assure la présidence ou la vice-présidence.

Les partenaires sociaux considèrent qu'il est nécessaire de dissocier les fonctions de secrétariat de celles de président ou de vice-président de façon à ce que le secrétariat ne change pas obligatoirement à chaque élection d'un nouveau président/vice-président.

Cette dissociation a pour finalité de donner une stabilité au secrétariat de la CPNE-FP, laquelle est elle-même indispensable au bon fonctionnement de la branche.

Dans ce cadre, les partenaires sociaux décident :

Article 1er - Modification de l'article 1 de l'avenant n°4 du 12 mars 2010

Le deuxième alinéa est remplacé par cinq alinéas ainsi rédigés :

- « La Commission désigne l'organisation patronale qui assurera la tenue du secrétariat de la CPNE-FP. »
- «Le mandat dévolu à l'organisation patronale pour la tenue du secrétariat est à durée indéterminée sauf révocation dans les conditions définies ci-dessous. »
- « La révocation de ce mandat peut se faire à tout moment sur demande d'une ou plusieurs organisations membres de la CPNE-FP dans les mêmes conditions de majorité que sa désignation. »
- « En cas de révocation, la CPNE-FP devra alors procéder à une nouvelle désignation. »
- «A la mise en œuvre du présent avenant, il devra être procédé à la désignation du secrétariat ».

Article 2 – Ajout d'un dernier alinéa à l'article 1 de l'avenant n°4 du 12 mars 2010

Après le dernier alinéa de l'article 1, l'alinéa suivant est ajouté :

«Le secrétariat de la Commission assumera notamment les tâches suivantes :

- Envoi et réception des mails liés à la gestion de la CPNE-FP depuis l'adresse mail dédiée au secrétariat,
- Envoi des convocations aux réunions,
- Rédaction et envoi des Relevés de positions et de décisions,
- Coordination avec les intervenants extérieurs, dont l'OPCO et les Centres de formation,
- Traitement des courriers postaux (demande de reclassement, procédure d'habilitation)...
- Coordination avec le secrétariat de l'ADPOLD.

Dans le cadre du CQP « Opticien Spécialisé », le secrétariat de la CPNE-FP a également en charge :

- L'organisation des examens,
- L'impression des diplômes,
- La Coordination avec le SILMO pour l'organisation de la cérémonie de remise des diplômes,
- Communication à la presse professionnelle des résultats du CQP « Opticien Spécialisé ».

Ces tâches pourront être évolutives ».

Article 3 - Durée de l'avenant, extension, dénonciation et révision

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Il prend effet à sa date de signature.

Il pourra être révisé ou dénoncé selon les règles en vigueur.

Dans la mesure où il s'applique à l'ensemble des entreprises de la Branche Optique Lunetterie, il n'y a pas lieu de prévoir des stipulations spécifiques pour les entreprises de moins de cinquante salariés.

Les parties conviennent de demander l'extension du présent avenant simultanément à son dépôt.

Fait à Paris, le 14 mars 2024,

FEDERATION NATIONALE DES OPTICIENS DE FRANCE (FNOF) 4, RUE DE L'EVECHE 40100 DAX

RASSEMBLEMENT DES OPTICIENS DE FRANCE (ROF) TOUR MONTPARNASSE - BP 320 - 33 AVENUE DU MAINE 75755 PARIS CEDEX 15

FEDERATION NATIONALE DE L'ENCADREMENT DU COMMERCE ET DES SERVICES (F.N.E.C.S.- C.F.E.C.G.C.)

9 RUE DE ROCROY
75010 PARIS

FEDERATION DU COMMERCE ET DES SERVICES (C.G.T.) 263, RUE DE PARIS - CASE 245 93514 MONTREUIL CEDEX

UNSA - FEDERATION COMMERCE ET SERVICES 21 RUE JULES FERRY 93170 BAGNOLET